

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2009-11-02

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 2 novembre 2009 à la salle du conseil au 4785, chemin Capelton, Canton de Hatley.

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar, Messieurs Guy Larkin, Martin Primeau, D'Arcy Ryan, Claude B. Meilleur et Vincent Fontaine.

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac,

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1^{er} octobre 2009
4. Suites au procès-verbal du 1^{er} octobre 2009
5. Adoption du procès-verbal du 14 octobre 2009
6. Suites au procès-verbal du 14 octobre 2009
7. Période de questions des visiteurs
8. Adoption du règlement n° 2009-05
9. Adoption du règlement n° 2009-08
10. Adoption du règlement n° 2009-10 amendant le règlement de construction n° 2000-10
11. Adoption du règlement d'emprunt n° 2009-11 projet *Les Boisés du chêne rouge phase III*
12. Adoption du budget 2010 de la RIPI
13. Adoption du budget 2010 de la REM
14. Adoption du budget 2010 de la RIGDRC
15. Adoption du budget 2010 de la RIPRM
16. Avis au MAMROT territoire hydrique Ayer's Cliff
17. Nomination au CCU
18. PIIA, 141, rue du Boisé
19. Demande de droits de passage Club Quad Arc-en-Ciel
20. Entente délégation de compétence Parc régional Massawippi
21. Dépôt des intérêts pécuniaires
22. Discours du maire
23. Adoption des comptes à payer
24. Correspondance
25. Divers
26. Clôture de la séance

09-11-02.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

09-11-02.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté en laissant le point « *Divers* » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-11-02.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} OCTOBRE 2009

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2009 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

- 09-11-02.04** **SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} OCTOBRE 2009**
- Aucune suite
- 09-11-02.05** **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2009**
- PAR CONSÉQUENT**
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU
- ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2009 soit adopté tel qu'il est présenté.
- 09-11-02.06** **SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2009**
- Aucune suite
- 09-11-02.07** **PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS**
- Aucun visiteur
- 09-11-02.08** **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2009-05**
- PAR CONSÉQUENT**
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE
- ET RÉSOLU QUE** la municipalité du Canton de Hatley adopte le règlement n° 2009-05 relatif à la vitesse sur le chemin Bel Horizon.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**
- 09-11-02.09** **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2009-08 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2006-06**
- PAR CONSÉQUENT**
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR
- ET RÉSOLU QUE** la municipalité du Canton de Hatley adopte le règlement n° 2009-08 relatif aux ententes avec les promoteurs abrogeant le règlement n° 2006-06 du Canton de Hatley.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**
- 09-11-02.10** **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2009-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 2000-10**
- PAR CONSÉQUENT**
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE
- ET RÉSOLU QUE** la municipalité du Canton de Hatley adopte le règlement n° 2009-10 relatif aux clapets modifiant le règlement n° 2000-10 du Canton de Hatley.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**
- 09-11-02.11** **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2009-11**
- PAR CONSÉQUENT**
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE
- ET RÉSOLU QUE** la municipalité du Canton de Hatley adopte le règlement n° 2009-11 relatif à un règlement d'emprunt pour le projet *Les Boisés du Chêne rouge phase III*.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

09-11-02.12

ADOPTION DU BUDGET 2010 DE LA RIPI

ATTENDU QUE les municipalités membres des Régies municipales doivent adopter indépendamment les budgets proposés par lesdites Régies selon les articles 603 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de protection contre les incendies a présenté son budget 2010 aux municipalités membres pour un montant de 324 000 \$;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le budget présenté par la Régie intermunicipale de protection contre les incendies, budget au montant de 324 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-11-02.13

ADOPTION DU BUDGET 2010 DE LA REM

ATTENDU QUE les municipalités membres des Régies municipales doivent adopter indépendamment les budgets proposés par lesdites Régies selon les articles 603 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale des Eaux Massawippi a présenté son budget 2010 aux municipalités membres pour un montant de 4 000 \$;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le budget présenté par la Régie intermunicipale de la gestion des déchets solides de la région de Coaticook , budget au montant de 4 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-11-02.14

ADOPTION DU BUDGET 2010 DE LA RIGDRC

ATTENDU QUE les municipalités membres des Régies municipales doivent adopter indépendamment les budgets proposés par lesdites Régies selon les articles 603 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de la gestion des déchets solides de la région de Coaticook a présenté son budget 2010 aux municipalités membres pour un montant de 1 092 616,33 \$;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le budget présenté par la Régie intermunicipale de la gestion des déchets solides de la région de Coaticook , budget au montant de 1 092 616,33 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-11-02.15

ADOPTION DU BUDGET 2010 DE LA RIPRM

ATTENDU QUE les municipalités membres des Régies municipales doivent adopter indépendamment les budgets proposés par lesdites Régies selon les articles 603 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale du parc régional Massawippi a présenté son budget 2010 aux municipalités membres pour un montant de 45 000 \$;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley adopte le budget présenté par la Régie intermunicipale du parc régional Massawippi, budget au montant de 45 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-11-02.16

AVIS AU MAMROT TERRITOIRE HYDRIQUE D'AYER'S CLIFF

ATTENDU QU' en vertu des articles 180 et 194 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale la municipalité doit faire connaître son opinion quant au redressement des limites municipales avec le village d'Ayer's Cliff;

ATTENDU QUE la proposition de redressement est la suivante :

1. Le territoire du Village d'Ayer's Cliff inclut le territoire décrit dans la description des limites territoriales rédigée par le ministre des Ressources Naturelles le 18 mars 2003 tel qu'il apparaît au dossier 2002-0387 à l'annexe A;
2. Le territoire du Canton de Hatley n'inclut pas le territoire décrit à l'annexe A
3. Aucune illégalité ne peut être soulevée à l'encontre des actes accomplis par le Village d'Ayer's Cliff du fait qu'il n'avait pas compétence à l'égard du territoire décrit à l'annexe A.
4. Ce redressement et cette validation d'actes ont effet depuis le 20 août 1990.

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte les nouvelles limites municipales telles que présentées le 18 mars 2003 au ministère des Ressources Naturelles dossier n° 2002-0387 joint aux présentes à l'annexe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-11-02.17

NOMINATION AU CCU

ATTENDU QUE la municipalité doit nommer un nouveau président à la suite du départ de Monsieur Jacques Bogenez du comité consultatif d'urbanisme et aussi un nouveau membre représenté par les citoyens;

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley nomme Monsieur Pierre A. Levac, président du CCU et nomme Madame Thérèse Morin comme membre du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux (2) ans débutant ce 2 novembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-11-02.18

PIIA, 141 RUE DU BOISÉ

ATTENDU QUE Monsieur Richard Roussel a déposé à la municipalité une demande de permis de construction d'un bâtiment accessoire situé au 141, rue du Boisé;

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QU'À la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la municipalité accepte la demande de Monsieur Roussel pour la construction d'un bâtiment accessoire situé au 141, rue du Boisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-11-02.19

DEMANDE DE DROITS DE PASSAGE CLUB QUAD ARC-EN-CIEL

ATTENDU QUE le Club Quad Arc-en-Ciel de l'Estrie inc. demande le renouvellement des droits de passage de routes sur le territoire de la municipalité en saison hivernale uniquement;

ATTENDU QUE les droits de passage des dits chemins sont : 1^{er} : chemin Dunant à la hauteur du lot 5 E, sur le terrain de Monsieur Roger St-Pierre, 2^e : chemin Dunant à la hauteur du lot 6A, face au terrain de SINTRA, 3^e : à l'intersection du chemin Albert Mines et du chemin Smith sur le lot 4.12; et finalement, 4^e : chemin Haskell Hill commençant au coin Belvédère sur une distance de 500 mètres; 5^e rue Belvédère Sud, du chemin Smith au chemin Haskell Hill sur une distance de 500 mètres;

ATTENDU QUE la signalisation indiquera aux automobilistes les traverses des véhicules tout terrain afin d'éviter tout danger d'accident;

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec le comité municipal pour les véhicules tout terrain, une entente a été prise à l'effet que des approbations du Ministère des Transports sont requises pour les traverses des chemins municipaux ainsi que des ententes avec les propriétaires terriens;

ATTENDU QUE la municipalité ne se rend aucunement responsable des accidents qui peuvent survenir dans les sentiers et traverses des véhicules tout terrain;

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR VINCENT FONTAINE**

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley accepte la demande de traverse pour une (1) année sur les chemins ci-dessus mentionnés en autant que le Ministère des Transports donne son autorisation ainsi que les propriétaires terriens.

ET RÉSOLU QUE le Club Quad Arc-en-Ciel de l'Estrie inc. fournisse un plan de circulation actuelle et un plan avec modifications s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-11-02.20

ENTENTE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI

ATTENDU QUE les Municipalités locales ont convenu, en 2007, d'une entente intermunicipale pour constituer une régie intermunicipale, la régie connue sous le nom de « PARC RÉGIONAL MASSAWIPPI ».

ATTENDU QUE l'entente a notamment pour objet de confier à la RÉGIE la responsabilité suivante :

La gestion du lac Massawippi en ce qui a trait notamment au barrage, à la gestion de l'eau, à la qualité de l'eau, à la gestion des berges du lac, à l'application du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux adopté selon la Loi sur la marine marchande du Canada, à l'application du Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées.

ATTENDU QUE le lac Massawippi est pourvu d'un barrage depuis les années 60, dont le Village et le Canton étaient propriétaires;

ATTENDU QUE la RÉGIE est désormais propriétaire du barrage et que la Régie veut réaliser les travaux;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE la régie intermunicipale du Parc régional Massawippi et les Municipalités locales désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et de la *Loi sur les compétences municipales* pour conclure une entente;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley approuve la conclusion d'une entente afin de déléguer sa compétence à la Régie dans le but d'effectuer la réparation du barrage et mandate Monsieur le maire et Madame la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec la Régie et tous les documents inhérents à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-11-02.21

DÉPÔT DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

La directrice générale dépose les intérêts pécuniaires des élus.

09-11-02.22

DISCOURS DU MAIRE

RAPPORT DU MAIRE

Afin de se conformer aux exigences de l'article 955 du Code municipal du Québec, je vous fais rapport des revenus et dépenses du fonds d'administration de notre municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008.

ANNÉE 2008

Les états financiers préparés par la firme SAMSON BELAIR/ DELOITTE & TOUCHE, S.E.N.C. montrent, pour l'année 2008, un surplus de 205 291 \$.

ANNÉE 2009

Pour l'année 2009 le conseil a adopté un budget de 2 991 227 \$ et fixé le taux de taxe de 0,47 \$ du 100 \$ d'évaluation, de 0,11 \$ du 100 \$ versé au gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec, une taxe de 0,05 pour le service incendies, ainsi qu'une taxe de 0,10 pour les immobilisations des routes et une taxe d'environnement de 0,01 \$. L'année devrait se terminer avec un surplus.

Voici la liste des montants octroyés au-dessus de 25 000 \$ (loi 175).

Sani Estrie	Ordures / recyclage putrescibles	128 521 \$
Bruce Stoddard	Déneigement / Partie sud	210 820 \$
Jean-Luc Clément	Déneigement / Partie nord	196 690 \$
R.I.P.I.	Protection incendie	84 488 \$
Ville Sherbrooke	Protection incendie	41 899 \$
Somavrac inc.	Abat poussière	32 627 \$
RIGDRC	Enfouissement et putrescibles	44 045 \$
Nova Envirocom	Bacs bruns de compostage	57 285 \$
Sintra inc.	Pavage / chemin Dunant	286 503 \$
Sintra inc.	Rechargement / chemin Dunant	83 404 \$

ANNÉE 2010

Le développement durable sera définitivement au coeur de nos préoccupations. Les secteurs de l'environnement, du social et de l'économie doivent être présents dans toutes nos décisions et actions. Nous allons maintenir l'effort consenti en 2009 dans nos infrastructures routières tout en réalisant le barrage sur la rivière Massawippi. La protection des rives et des cours d'eau, en collégialité avec l'organisme des bassins versants, fait partie des priorités.

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

Dans la même vision que le renouvellement du schéma d'aménagement, nous entendons actualiser le plan directeur de la municipalité, et préciser notre vision de développement pour le lac et la rivière Massawippi, le régime du Parc régional Massawippi, les infrastructures récréo-touristiques (Montjoye et la Vallée de la rivière Massawippi), la régie de Protection contre des Incendies et la politique familiale et culturelle.

Le Canton de Hatley entend développer de nouveaux mécanismes afin de réduire certains coûts et/ou augmenter son efficacité auprès de citoyens par des services partagés avec d'autres municipalités.

De ce fait, nous souhaitons offrir aux citoyens une meilleure offre de services en termes d'accessibilité et en terme de locaux disponibles pour fins administratives, récréo-touristiques et communautaires.

En conclusion, nous remercions la conseillère, les conseillers et le personnel de la municipalité pour leur participation et leur implication dans la saine gestion des affaires de notre municipalité, tout en rendant les meilleurs services possibles à nos citoyens.

09-11-02.23

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
200900859 à 200900948	357 502,43 \$
Salaires octobre 2009	17 190,30 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 3 novembre 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-11-02.24

CORRESPONDANCE

Ristourne MMQ 1 447 \$
Courriel Monsieur Latulippe
Lettre Monsieur Troy Bean

09-11-02.25

DIVERS

CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QU'UNE demande de soumission pour la vidange des fosses septiques sur tout le territoire de la municipalité a été faite;

ATTENDU QUE nous avons reçu trois (3) soumissions suite à cet appel d'offres soient: Sani Laurentides, Deslandes Fortin et Gaudreau Environnement inc.;

ATTENDU QUE la compagnie Sani Laurentides soumissionne pour un montant de 185,12 \$ par logement pour une vidange sélective, pour un grand total de 129 580,50 \$ annuellement et que la firme Deslandes Fortin soumissionne pour un montant de 196,97 \$ par logement pour une vidange sélective, pour un grand total de 137 876,81 \$ annuellement et que la firme Gaudreau Environnement soumissionne pour 182,27 \$ par logement pour une vidange sélective pour un grand total de 127 589,39 \$ annuellement;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont conformes;

**PAR CONSÉQUENT :
IL EST PROPOSÉ PAR : CLAUDE B. MEILLEUR**

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

QUE la municipalité du Canton de Hatley attribue le contrat de la vidange, de transport, de transbordement et de traitement des fosses septiques et de rétention pour l'année 2010 à la firme Gaudreau Environnement inc. avec le système Juggler pour un montant de 182,27 \$ taxes incluses par logement pour une vidange sélective pour un grand total de 127 589,39 \$ annuellement et de 232,77 \$ taxes incluses par logement pour une vidange complète;

QUE la municipalité du Canton de Hatley exige que si la compagnie Gaudreau donne en sous-traitance le contrat accordé, la municipalité sera avisée par celle-ci du nom du sous-traitant retenu par la firme Gaudreau et la municipalité se réserve le droit d'approuver la nomination du sous-traitant retenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

09-11-02.26

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Claude B. Meilleur propose la clôture de la séance à 19 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale